

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la ville,
de la jeunesse et des sports

ARRÊTÉ du 10 MARS 2016

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs (CREPS de Montpellier)

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs (CREPS de Montpellier) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Frédéric MANSUY, directeur du centre de ressources, d'expertise et de performance de Montpellier ;
- Corinne ROUVEIROL, responsable des ressources humaines au rectorat de Montpellier ;
- Jean-Christophe AUBIN, professeur de sport hors classe à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Michel BERNARD, inspecteur de la jeunesse et des sports au centre de ressources, d'expertise et de performance de Montpellier ;
- Sylvie DESSUILLE, attachée principale d'administration de l'Etat au centre de ressources, d'expertise et de performance de Montpellier.

Article 2 :

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 MARS 2016

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation par empêchement de la sous-directrice
du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels

Le Chef de bureau de recrutement



Eric MIGNAZZI